

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A171775 KJF

10/11/2017

Mme Marie-Christine DOKHELAR  
Présidente de la Chambre Régionale  
des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes  
124 boulevard Vivier-Merle  
CS 23624  
69503 LYON cedex 3

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives  
Références : votre lettre du 11-10-2017

Issoire, le 9 novembre 2017

Madame la Présidente,

Votre courrier du 11 octobre 2017, par lequel vous me transmettez, sous leur forme définitive, les observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune d'Issoire entre 2010 et 2015, a retenu toute mon attention.

La dégradation de la situation financière de la Commune jusqu'en 2014 est un constat que la nouvelle municipalité avait également pu faire après lecture du rapport d'audit rapidement demandé à un cabinet spécialisé.

Comme le souligne la Chambre, la fixation d'objectifs sur la base des préconisations de cet audit a permis de commencer à assainir les comptes de la Commune dès l'année 2015 par une réduction des dépenses et de l'endettement. Ainsi, l'effort consenti a permis de retrouver une capacité de désendettement, en divisant le nombre d'années quasiment par deux pour la ramener à seulement 6 ans dès 2015. Dès cette même année, la Commune a aussi réussi à couvrir par ses ressources propres le remboursement en capital des emprunts.

Le rapport expose dans le détail plusieurs anomalies dans la gestion des dossiers entre 2010 et 2014 et notamment le coût élevé de certaines opérations comme la réhabilitation de l'ancien bâtiment Ducellier ou l'acquisition d'immeubles dans le cadre du réaménagement de la place du Postillon. Il appartient à l'équipe municipale précédente d'apporter les réponses correspondantes. Pour sa part, la nouvelle municipalité a dû s'adapter, dès son arrivée, à la situation financière existante et prendre des mesures correctives urgentes : cessions immobilières, économies de fonctionnement.

Tous les dysfonctionnements n'ont pas été réglés immédiatement et la Chambre a relevé plusieurs corrections attendues. Certaines ont déjà été entamées, voire abouties.

Ainsi, à défaut de convention de partenariat formalisée, une collaboration accrue avec la Trésorerie a permis de lancer des réformes comptables majeures concernant le prélèvement automatique des sommes à recouvrer ou la dématérialisation des mandatements.

La rédaction d'un règlement financier, recommandée par la Chambre pour clarifier et rationaliser les procédures budgétaires et comptables, est un objectif prioritaire à court terme.

Quant à la présentation d'un programme pluriannuel d'investissement, elle sera effective dès l'examen du prochain rapport d'orientations budgétaires.

S'agissant des diverses annexes au budget primitif et au compte administratif (liste des organismes financés, liste des services assujettis à la TVA, liste des subventions, état du personnel, présentation synthétique des informations financières essentielles), qui se sont avérées manquantes ou imparfaites durant la période contrôlée, les mesures de régularisation ont déjà été prises.

Enfin, il est bien noté que l'inscription des restes à réaliser et le rattachement des charges et produits aux exercices budgétaires, désormais corrects, doivent continuer à faire l'objet d'une attention rigoureuse. Le suivi du patrimoine sera amélioré dans les meilleurs délais grâce à une révision de l'inventaire des biens.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, vous relevez que le niveau de la masse salariale n'a commencé à diminuer qu'à partir de 2015 grâce aux transferts d'effectifs vers l'intercommunalité, à la mutualisation de services avec la communauté et au non remplacement systématique des départs à la retraite. Le taux d'administration de la ville d'Issoire est ainsi passé de 25,1 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants au 31 décembre 2013 à 22,6 au 31 octobre 2016 (la moyenne nationale pour l'ensemble de la fonction publique territoriale se situant à 25,9 au 31 décembre 2014). La nouvelle municipalité élue en 2014 s'est effectivement attachée à engager cette évolution en vue de réduire les frais de fonctionnement de la commune.

Cependant d'autres améliorations doivent être conduites. Ainsi, plusieurs observations portent sur des points formels. Sur ceux-ci, les mesures correctives ont déjà été prises :

- la présentation du tableau des effectifs qui pouvait être plus complète : désormais, tous les emplois budgétaires ouverts, y compris ceux occupés par des contractuels, sont regroupés dans le même rapport de présentation ;

- la dénomination du poste d'adjoint du directeur général des services avec une appellation généralement donnée aux emplois fonctionnels qui est source de confusions : le titre de Directeur Général Adjoint a donc été supprimé de l'organigramme des services puisqu'il ne s'agissait pas d'un emploi fonctionnel ;
- des procédés de renseignement et de validation des fiches d'heures supplémentaires non conformes à la réglementation : les services concernés ont été invités à plus de rigueur dans la rédaction de ces fiches ;
- la fixation précise de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires car la seule détermination des missions concernées, pourtant plus restrictive, n'est pas jugée suffisante : cette liste des emplois a été fixée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2017.

Sur les indemnités et la nouvelle bonification indiciaire, je confirme qu'une réflexion est lancée pour mettre en place un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et corriger, à cette occasion, les anomalies constatées par la chambre comme l'attribution trop favorable de la NBI ou de la prime de chaussures et de petit équipement. La suppression de la prime informatique est, elle, déjà effective depuis janvier 2017.

En ce qui concerne la prime annuelle, il est surprenant que la Chambre juge son fondement juridique fragile car c'est elle-même qui, en 1987, avait invité la Commune à intégrer dans le budget communal cet avantage précédemment géré par le Comité des œuvres sociales en considérant que cette rémunération accessoire était bien assimilable aux avantages mentionnés à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Néanmoins, il me semble opportun de l'intégrer aussi dans la réforme à venir pour un motif évident d'égalité entre agents lors des transferts d'effectifs vers la communauté d'agglomération et éviter ainsi à cet établissement une difficulté de gestion de son personnel.

Sur la durée du temps de travail, je partage le constat effectué sur le non-respect de la durée légale du travail par la majorité des agents municipaux. Une révision du temps de travail va donc intervenir rapidement. Il convient toutefois de relativiser cet écart lorsqu'il est négatif car, pour la plupart des agents, il est de 26H30 par an (soit 7 minutes par jour).

En ce qui concerne l'absence de contrôle automatisé du temps de travail, je regrette, en revanche, que la chambre n'ait pas été convaincue par l'argumentaire de la Ville sur le caractère ni obligatoire, ni nécessaire d'un tel dispositif au regard des missions et des effectifs concernés compte-tenu de l'organisation locale.

Sur les heures supplémentaires rémunérées, la chambre observe une forte diminution en 2015 par rapport à la période 2010-2014. Toutefois, l'effort de la Commune a été plus important que signalé car la réduction n'est pas d'un tiers mais de plus de 50%.

Pour autant, des améliorations supplémentaires sont attendues, notamment pour quelques agents de la régie culturelle qui semblent percevoir des forfaits d'heures supplémentaires chaque mois alors que celles-ci ne devraient pas être permanentes. En réalité, il s'agit, non pas de forfaits mais de plafonds, certes régulièrement atteints, le cumul des heures supplémentaires de tous les agents du service ne permettant pas de justifier la création d'un poste supplémentaire. La piste de l'annualisation du temps de travail, évoquée par la chambre, va, bien entendu, être explorée mais elle ne pourra répondre à la problématique que si cette réorganisation génère des gains de temps dans le travail des agents. Une telle action a déjà été conduite dans d'autres services où la charge de travail irrégulière justifiait une annualisation afin de fondre ensemble les temps morts et les temps forts et ainsi de quasiment supprimer les temps supplémentaires à l'échelle annuelle. Or, une telle planification est déjà partiellement mise en œuvre à la régie culturelle et la marge de progrès n'y est donc probablement pas aussi importante qu'ailleurs.

Dans le secteur de la commande publique, la Chambre a reconnu le souci de rigueur et de transparence avec lequel les critères de jugement des offres sont élaborés ainsi que la qualité et la précision des analyses réalisées par les services acheteurs. Ce constat me semble essentiel même si des axes de progression existent.

Compte-tenu de la pluralité des services, l'absence de recensement annuel centralisé des besoins en matière de fournitures et de services a généré parfois des manquements dans le respect des seuils prévus par la réglementation sur les marchés. Il convient donc que la Ville poursuive le travail engagé, mais non abouti, sur la mise en place d'une nomenclature interne des achats, qu'elle intègre le recensement annuel et l'évaluation des besoins dans sa préparation budgétaire et qu'elle organise la programmation et le suivi de ses achats.

D'ores et déjà, les services Marchés publics et Achats ont été regroupés au sein d'une Direction de la Commande Publique et un groupe de travail inter-directions a été constitué pour préparer la mise en place d'une nomenclature, le recensement et la computation des besoins ainsi que la parution d'un guide de la commande publique.

Dans l'ensemble des marchés passés par la Commune, il est arrivé plusieurs fois que des avenants génèrent des hausses de plus de 15 % du montant initial. Le décret du 25 mars 2016 relatif à l'encadrement des modifications contractuelles

des marchés accentue la nécessité d'une bonne définition préalable des besoins et d'une vigilance accrue lorsque cette définition est confiée à un tiers (maître d'œuvre ou assistant à maître d'ouvrage) comme c'est souvent le cas dans le secteur des travaux de bâtiment. Il faut cependant reconnaître que ce contrôle n'est pas toujours aisé dès lors que le recours à ces tiers est précisément justifié par la carence en interne des compétences requises.

La Chambre rappelle enfin l'obligation de rendre compte au Conseil municipal de toute décision du Maire prise par délégation de l'assemblée délibérante, notamment en matière d'attribution des marchés et de signature d'avenants. Pourtant cette obligation est bien respectée par la Ville d'Issoire, la liste des décisions prises après la dernière réunion du Conseil municipal étant systématiquement présentée au début de chaque nouvelle séance avec les indications utiles (date, objet, interlocuteur, coût).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Bertrand BARRAUD